RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.D.P.
SASU au capital de 7 500 euros,
immatriculée au RCS d'EVRY sous le numéro 818 660 904,
dont le siège social est situé : 2 RUE DE PARON 91370 VERRIERES-LE-BUISSON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 18 MARS 2024

L'an 2024,
le 18 mars,
à 14 heures,

Au siège social, 2 RUE DE PARON 91370 VERRIERES-LE-BUISSON

Monsieur Philippe WICKER, demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 75 actions de 100,00 euros chacune émises par la société A.D.P.,

Associé unique et seul Président de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur Philippe WICKER.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Philippe WICKER, associé unique, a établi le rapport sur l'opération proposée à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- La transformation de la SASU en Société à Responsabilité Limitée unipersonnelle ;
- L'adoption des nouveaux statuts de la société en vertu de la loi ;
- Désignation de Khadiri & Co comme commissaire à la transformation ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

DÉCISION 1

Après avoir constatée que les conditions légales sont réunies et que rien dans la situation de la société ne s'oppose à cette transformation, l'associé unique décide de transformer la société à Responsabilité Limitée unipersonnelle, à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par les textes en vigueur n'entraînera pas la création d'un personne morale nouvelle.

La dénomination de la société, sa durée, son siège social ne sont aucunement modifiés.

Le capital reste fixé à la somme de 7 500 divisé en 75 actions de 100 euros chacune et entièrement libérées.

En conséquence, l'associé unique constate que la société sera régie dorénavant par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux Sarl ainsi que par les nouveaux statuts ci-après établis.

P.W

DÉCISION 2

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique adopte article par article puis dans son ensemble purement et simplement le texte des nouveaux statuts de la société sous sa nouvelle nature de société à responsabilité limitée (SARL). Ces statuts régiront la société à compter de ce jour.

DÉCISION 3

L'associé unique décide de nommer en qualité de commissaire à la transformation :

Khadiri & Co

50 Avenue des Champs Elysées, 75008 Paris

SIRET 40107454700043

Khadiri & Co déclare par avance accepter les fonctions qui lui seraient confiées et satisfaire à toutes les déclarations requises par la loi.

DÉCISION 4

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Philippe WICKER

